

Aide aux investissements pour l'hôtellerie de pleine air

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Présentation du dispositif

L'aide intervient pour la création de nouveaux équipements ou la restructuration en profondeur d'équipements.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse à l'hôtellerie de pleine air (terrains de campings, Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL), aires de services de camping-car isolée ou intégrée dans un camping).

— Critères d'éligibilité

Ils doivent respecter les conditions suivantes :

- maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- inscription sur [TOURINSOFT](#) pour la durée de l'engagement,
- classement en "étoiles" après travaux ou, à défaut, engagement dans une démarche de qualité,
- présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration de commencement de travaux et certificat d'ouverture à la fin des travaux,
- s'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme,
- ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide porte sur un projet global de tout ou partie de l'établissement.

Sont financés :

- la création emplacements ou extension,
- les aménagements des accès et abords immédiats,
- l'amélioration du cadre de vie et des services,
- l'accueil des campings cars,
- la création d'équipements de loisirs,
- les créations d'hébergements locatifs y compris démontables (toile),
- le recours à des énergies renouvelables,

- les travaux réalisés par des entreprises,
- les mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25% de la dépense éligible.

Le montant minimum des travaux est de 20 000 € HT.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 20% du montant HT de la dépense éligible.

Le plafond d'aide de 20 000 € pour les campings et aire de service et de 30 000 € pour un parc résidentiel de loisirs.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Pour toute demande d'informations : Tourisme 61 au 02 33 28 88 71 ou à tourisme61@orne.fr

Organisme

DEPARTEMENT DE L'ORNE

- **Hôtel du Département**
27 Boulevard de Strasbourg
CS 30528
61017 ALENÇON CEDEX